



Première inspection



Quand serai-je inspecté(e) ? Serai-je prévenu(e) ? Comment ça se passe ? Quelle différence avec les visites de validation ? Quelles sont mes obligations ? Mes droits ? Quelles conséquences sur ma carrière ?

Les questions qui se posent avant la première inspection peuvent être nombreuses, et légitimes.

Si certaines réponses diffèrent en fonction de la réalité locale, l'inspection est cependant cadrée par des textes nationaux. Voici quelques références, et quelques conseils, pour aborder cette première inspection.

Inspecté en deuxième année de titularisation permet d'être plus tranquille la première année. Cela va dans le sens de ce que porte le SNUipp, pour qui l'entrée dans le métier devrait être progressive et permettre de se construire les outils de maîtrise du métier. Mais il est nécessaire d'améliorer sensiblement le dispositif de l'évaluation des enseignants.

L'inspection donne lieu à un rapport et à une note. En théorie, elle doit permettre à chacun d'évaluer sa propre action, d'être plus efficace. Mais elle influence aussi le déroulement de carrière. Les textes prévoient une inspection tous les 3 ans, mais la réalité est plus diverse !

Si on peut reconnaître l'utilité d'une évaluation, aujourd'hui, la pratique de l'inspection est souvent éloignée d'une conception formative. La réflexion est nécessaire pour trouver de nouvelles voies, laissant place au dialogue, à la formation, la valorisation de la professionnalité des enseignants, la reconnaissance des spécificités et des équipes.

Nous contacter : SNUipp-Fsu 06 – snu06@snuipp.fr

300 Avenue Ste-Marguerite 06 200 Nice

Tél 04 92 00 02 00 – fax 04 93 55 24 24 - <http://06.snuipp.fr>

Les modalités

Que disent les textes ?

Note de service

Les enseignants comme les autres fonctionnaires font l'objet d'un contrôle de leurs activités. Celui-ci doit permettre d'évaluer leurs activités pédagogiques et éducatives. Les PE sont inspectés par les IEN. **La note est attribuée par le Directeur académique après proposition de l'IEN.**

Les modalités sont fixées par une note de service (n° 83-512 du 13 décembre 1983.) :

1. La visite d'établissement et de classes sans notation est recommandée avant les inspections individuelles.

2. Toutes les visites des inspecteurs sont annoncées avec mention de leurs objectifs

3. L'inspection individuelle comprend un entretien approfondi avec l'enseignant d'une part, et l'équipe pédagogique d'autre part.

4. Le rapport d'inspection porte sur l'ensemble des activités de l'enseignant. Le contexte dans lequel il effectue son travail fait l'objet d'une analyse.

5. Le rapport d'inspection est adressé à l'enseignant dans le délai d'un mois. Il peut donner lieu à des observations de l'intéressé qui bénéficie d'un droit de réponse ; ces observations sont intégrées au rapport d'inspection.

6. Les notes pédagogiques sont arrêtées après avoir été harmonisées au niveau national, académique ou départemental. Elles sont dans toute la mesure du possible, communiquées aux enseignants dans le trimestre qui suit l'inspection.

7. En cas de baisse de note, une nouvelle inspection peut être prévue dans un délai rapproché. Les commissions administratives paritaires compétentes sont informées des cas de baisse de notes.

Commentaires :

L'IEN effectue rarement une visite avant l'inspection individuelle. En revanche, vous recevrez ou vous pouvez demander à recevoir la visite d'un **conseiller pédagogique** avant l'inspection, qui vous apportera des conseils. L'entretien lors de l'inspection se déroule après une phase d'observation, mais il est rarement suivi d'un entretien avec l'ensemble de l'équipe pédagogique, sauf en cas d'inspection d'école.

En cas de contestation de la note, vous pouvez saisir la CAPD.

Prenez contact avec le SNUipp-Fsu, pour vous aider et vous faire accompagner dans vos démarches.



Qui est l'IEN ?

L'inspecteur de l'Éducation Nationale est le supérieur hiérarchique des personnels du premier degré de sa circonscription : maîtres, directeurs, RASED, conseillers pédagogiques... sont placés sous son autorité. Les stagiaires relèvent aussi de son autorité quand ils sont affectés sur la circonscription.

L'IEN est nommé par le Ministre après concours ou liste d'aptitude. Il est chargé d'une circonscription groupant des écoles maternelles et élémentaires. Il y inspecte aussi les écoles privées sous contrat. L'IEN représente de l'Inspecteur d'Académie, il inspecte les personnels, participe à leur gestion individuelle et à celle des écoles. Il organise la vie pédagogique de sa circonscription (animation, stages...), entouré d'une équipe, de conseillers pédagogiques et secrétaire de circonscription.

À travers ses missions il veille en particulier à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le Ministère de l'Éducation Nationale, comme par exemple la préparation de la carte scolaire (ouvertures et fermetures de classes).

À afficher dans la classe

- emploi du temps
- programmations par matière
- planning des services
- liste des élèves, âges
- liste des chants et des poèmes, des œuvres littéraires
- consignes d'évacuation en cas d'incendie

Doivent être disponibles

- registre des présences
- liste des élèves avec fiches de renseignements (à amener lors des sorties)
- dossiers de suivi des élèves, PPRE, aide personnalisée, évaluations
- projet d'école, de cycle
- règlement de l'école
- cahiers d'élèves
- cahier journal
- préparations

• Très important

Vous devrez veiller à la bonne tenue de votre registre d'appel. Il faut faire l'appel au début de chaque demi-journée et faire les statistiques de présence enfin de mois ! Cela aussi est vérifié par l'IEN.

Pour une nouvelle inspection

Propositions du SNUipp-FSU

L'évaluation, sous forme d'inspection individuelle sanctionnée par une note, est un dispositif perçu comme inefficace et infantilisant, insuffisamment respectueux des personnels et générant des inégalités. Il est nécessaire d'engager avec la profession une réflexion sur de nouvelles modalités d'inspection, déconnectées de l'évolution de carrière et répondant aux exigences d'une école démocratisée dans laquelle les enseignants travaillent en équipe. (Congrès du SNUipp-FSU - Brive 2010)

Le SNUipp-FSU réaffirme la nécessité de la disparition de la note dans les barèmes car elle constitue un élément supplémentaire d'inégalité des personnels dans les écoles.

Pour le SNUipp-FSU, l'évaluation des personnels doit être conduite dans un objectif formatif, reposer sur des critères équitables et transparents, et ne doit en aucun cas reposer sur une logique de performance dont pourrait dépendre une rémunération ou une nomination.

L'ancien ministère s'était engagé dans des démarches qui visaient à individualiser les carrières, au détriment de règles collectives, mettant en avant un concept arbitraire de mérite et de résultats ...

Le SNUipp s'y est opposé car un tel système est porteur d'inégalités et d'injustices notamment dans le déroulement des carrières, comme il s'oppose à toutes les mesures qui viseraient à les faire dépendre de résultats aux évaluations, de contrats d'objectifs, de mise en oeuvre de pratiques imposées, de satisfaction à des critères de profilage de poste. Cette logique peut fragiliser le travail d'équipe et la réflexion collective.

Les enseignants ont eux aussi refusé, la mise en place de ce « nouveau » dispositif. La mobilisation a payé, mais sur ces sujets, la vigilance reste de mise et l'action des enseignants sera sans doute encore nécessaire...

3 questions à Michel GONNET

IEN, secrétaire général du SNPI-FSU

En inspection qu'observez-vous ?

M.G. : L'inspection consiste d'abord et avant tout à établir une relation basée sur une confiance et un respect partagés. Étant liée à un jugement formalisé, elle peut avoir un caractère émotionnel important -surtout chez le débutants- et c'est pour cela qu'elle doit être préparée et codifiée. A cet égard, il est courant que les inspecteurs envoient des documents préparatoires à l'inspection. Ensuite, les enseignants comme les inspecteurs doivent avoir une définition commune de leurs devoirs réciproques et être assurés, les uns comme les autres, d'être écoutés.

L'observation s'oriente ensuite dans deux directions. La première est relative au contrôle c'est-à-dire à la mise en oeuvre des programmes et des différents dispositifs institutionnels et la seconde à l'évaluation des compétences professionnelles. Au-delà de ce qui se passe dans les séances, les inspecteurs sont très attentifs aux traces écrites individuelles et collectives des élèves et du maître ainsi qu'aux interrelations dans la classe et dans l'école.

Enfin, l'inspection se poursuit par un entretien au cours duquel nous tentons de dégager ensemble des pistes de travail qui visent à améliorer l'action pédagogique ou, autrement dit, à identifier des marges de progrès.

Où peuvent se situer ces marges de progrès ?

M.G. : Pour ce qui peut concerner chaque enseignant, c'est variable et on essaie de les situer par rapport au niveau de maîtrise des compétences professionnelles. Celles-ci constituent à la fois une référence commune un point d'appui partagé. Avec un enseignant débutant, ce point est particulièrement important.

Au-delà, c'est bien souvent le contenu du travail collectif qui est susceptible d'amélioration. Pour ma part, j'essaie de grouper autant que faire se peut les inspections individuelles dans une même école pour les prolonger par une réunion du conseil des maîtres où l'on fait part d'observations qui concernent toute l'école. On y aborde des points comme l'organisation du temps scolaire, les exigences communes en matière de vie scolaire et d'apprentissage de la citoyenneté, l'évaluation des acquis, la déclinaison des objectifs du projet d'école en termes d'actions traduites au niveau de la classe, du cycle ou de l'école, etc.

Quelle est votre conception du métier d'IEN ?

M.G. : Ma conception du métier est basée sur des valeurs qui sont pour partie les mêmes qui m'ont conduit à être d'abord enseignant comme par exemple la volonté de faire progresser tous les élèves sur le chemin de la culture, de l'autonomie et de la citoyenneté. Au SNPI-FSU, nous avons élaboré une charte pour une éthique des corps d'inspections dans laquelle nous affirmons les principes auxquels nous sommes attachés pour l'accomplissement de nos missions.



Questions-Réponses

Mon inspecteur ou inspectrice me demande de venir signer mon rapport d'inspection, est-ce normal ?

Non, le rapport d'inspection doit être « adressé » à l'enseignant. Celui-ci doit avoir le temps d'en prendre connaissance et de formuler des observations si nécessaire.

Je suis en désaccord avec mon rapport d'inspection, dois-je le signer ?

Signer son rapport d'inspection, ce n'est ni l'approuver ni le refuser, c'est simplement signifier qu'on en a pris connaissance. Le rapport peut donner lieu à des observations de votre part. Vous bénéficiez d'un droit de réponse. Vos obser-

ventions sont alors intégrées dans votre dossier d'inspection. En cas de contestation, la signature doit être accompagnée de la mention "contestation ci-jointe". Cette mention ainsi que la contestation, doivent être jointes à chaque exemplaire du rapport d'inspection.

Que se passe-t-il si je refuse une inspection ?

Une lettre du 4 mai 1984 de la direction des écoles précise "le refus d'inspection entraîne une détermination des barèmes en fonction des éléments qui les constituent autres que la note". C'est à dire que l'élément note n'est plus pris en compte dans les barèmes de mouvement, de promotion...

Concrètement...

. L'inspection est précédée par la ou les visite(s) du conseiller pédagogique de circonscription.

Cette "visite-conseil" doit vous permettre de mieux préparer votre inspection et d'affiner l'organisation de la classe, les contenus etc... si cela est nécessaire.

. L'inspecteur de l'Éducation nationale de votre circonscription doit toujours annoncer sa visite.

Généralement, il indique la semaine ou la quinzaine où il viendra vous inspecter. Il devrait également vous préciser les éléments sur lesquels il sera particulièrement attentif.

. L'inspection elle-même se passe en deux temps :

l'observation des séquences classe et l'entretien pédagogique (individuel et/ou d'équipe).

Suite à l'inspection, l'IEN établit un rapport et propose une note au Directeur académique. C'est le Directeur académique qui a le pouvoir de notation et c'est donc lui qui arrête la note.

. Le rapport d'inspection porte sur l'ensemble de vos activités. Il doit prendre en compte le contexte dans lequel vous effectuez votre travail.

Réglementairement, il doit vous être communiqué dans le mois qui suit l'inspection.

Pendant la visite...

Sa visite doit lui permettre de se rendre compte de votre implication dans le choix et l'élaboration de vos séquences ou leçons. Celles-ci doivent être conformes aux programmes officiels.

Il est donc important que votre inspecteur se rende compte du travail réel que vous faites jour après jour avec vos élèves et dans l'école.

Pour cela, il s'appuiera sur :

. votre conduite de la classe : alternance et rythme des activités, clarté des consignes, attention et adaptation aux réactions des élèves...

. la qualité de la communication dans la classe : maître – élèves, élèves - élèves

. vos démarches et choix pédagogiques : pertinence des supports et des stratégies mises en place, maîtrise des contenus, prise en compte de l'erreur...

. vos affichages pédagogiques et les "cahiers" de vos élèves (pensez à les corriger régulièrement !),

Votre IEN peut aussi vous demander de vous situer par rapport :

au reste de l'équipe (travail en équipe, échanges de services,...), au projet de cycle au projet d'école, aux enseignants des réseaux d'aides...

Montrez donc que vous avez réfléchi aux buts et enjeux de ce que vous proposez à vos élèves !

Que vous vous êtes demandés à quel résultat vous voulez amener vos élèves.

A ne pas oublier le jour j !

Lorsque vous proposez à vos élèves un exercice dans un manuel, prenez le temps de le faire vous-même. Il y a parfois des surprises.

Soignez progressions, fiches de préparation et cahier journal.

Vos progressions doivent normalement être affichées.

Vos préparations et votre cahier journal ne sont, quant à eux, pas des pièces obligatoires à fournir lors de votre inspection, mais votre inspecteur ne manquera pas de vous les demander car ces documents reflètent assez bien le travail effectué depuis le début de l'année.

Le cahier journal doit être le témoignage de ce qui se fait dans le quotidien de la classe. Et doit permettre à toute personne venue de l'extérieur (inspecteur, conseiller pédagogique, remplaçants...) d'avoir une trace de ce qui a été fait au quotidien. Il doit être synthétique et lisible.

Il doit permettre de mieux se rendre compte :

. de ce que l'on va faire ou/et de ce que l'on a fait,

. de son rythme de travail,

. de ce qui a été fait et du chemin qu'il reste à parcourir, de l'alternance et de la régularité des activités.

Pensez également à l'évaluation et aux activités de

remédiation que vous allez mettre en place après coup, à court et à moyen termes. Pour montrer que vous avez le souci d'essayer de mesurer ce que vous faites avec vos élèves, que vous êtes capables de l'analyser, de prendre du recul par rapport à l'activité menée.

Beaucoup de T2 sont encore affectés sur un poste fractionné Si vous faites partie de ceux-la, il faut une certaine cohésion entre vous et le collègue avec qui vous partagez la classe. Si vous ne fonctionnez pas de la même manière que lui, ce qui est loin d'être une obligation, il faut bien évidemment que vous sachiez ce qu'il fait (cahier journal commun) mais aussi que vous puissiez justifier les raisons de votre propre dispositif.

Infos départementales

Le rapport non signé est adressé dans un délai d'un mois...dixit les textes.

Une fois reçu, l'enseignant le signe pour attester qu'il a pris connaissance.

Tout enseignant a le droit de répondre s'il le souhaite (observations intégrées au rapport d'inspection) : **il a 15 jours pour retourner à l'IEN les remarques éventuelles.**

C'est le Directeur académique, qui, au final, arrête la note.

Dans les Alpes-Maritimes, la note pédagogique est prise en compte dans le barème des **promotions** (changement d'échelon).

*Elle n'intervient **pas** dans le barème du mouvement, ni dans celui des départs en stage de formation continue ou départs en formation au Capa-sh.*

Les notes pédagogiques sont arrêtées après avoir été harmonisées au niveau départemental.

Exemple des promotions.

Vous êtes actuellement au moins au 4ème échelon.

Jusqu'à maintenant, votre changement d'échelon et donc de salaire, se faisait automatiquement à la même "vitesse" pour tous. À partir du 4ème échelon les choses changent.

Pour changer d'échelon, il faudra désormais :

. **être promouvable.** C'est-à-dire atteindre, au cours de l'année scolaire, l'ancienneté d'échelon requise pour passer à l'échelon supérieur.

. ... **et être promu (e)** : tous les PE promouvables sont classés, échelon par échelon et vitesse d'avancement par vitesse

d'avancement, en fonction du barème départemental (30% des PE promouvables au grand choix sont promus ; 5/7ème des PE promouvables au choix sont promus ; Tous les PE promouvables à l'ancienneté sont promus).

En amont des CAPD (commission administrative paritaire départementale), les élu(e)s du SNUipp-Fsu vérifient vos promotions et s'assurent de l'équité entre tous.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question !

Grille de notation départementale

Ech	Insuff	Planc	Moy	Plaf
4	8/9	10,5	12	13,5
5	8/9	11	12,5	14,5
6	8/9	12	13,5	15,5
7	8/9	13	15	16,5
8	8/9	14	16,5	17,5
9	8/9	15	18	18,5
10	8/9	16	18,5	19,5
11	8/9	17	19	20

« Néo » site de ressources du SNUipp

pour accompagner les enseignants des écoles débutants, fait peau neuve à cette rentrée. On y trouve des informations sur la carrière, sur l'organisation de l'école et des outils pour la classe. Comment organiser sa première journée de classe? Que dire aux parents lors de la première réunion ? Et pour changer de département, comment fait-on ? Il y a tant et tant de questions qu'on se pose, quand on fait ses premiers pas dans "le métier"...

Créé l'an passé afin d'accompagner les jeunes enseignants des écoles dans ces moments toujours délicats, le site « neo.snuipp.fr » s'offre un toilettage de rentrée pour encore mieux y répondre.

Élaboré en collaboration avec des maîtres formateurs, il propose toute une panoplie d'informations utiles aux débutants sur l'organisation et la vie des écoles, la carrière, mais aussi des ressources pédagogiques pour la classe.

Nouveautés à partir de cette rentrée, « l'info et la vidéo de la semaine », ainsi que des points de vue de spécialistes et de chercheurs en éducation.

Bonne navigation !



**C'est décidé,
je me syndique !**



Le travail enseignant au rapport

Selon un récent rapport sur le travail des enseignants, ceux-ci sont fortement investis dans leur activité professionnelle mais demandent à l'institution de mieux les soutenir et de créer les conditions pour exercer dans la sérénité.

Rendu public le 21 septembre dernier, un rapport conjoint de l'inspection générale de l'Éducation nationale (IGEN) et de l'IGAENR sur « l'activité professionnelle des enseignants » s'inquiète d'un « malaise diffus chez les professeurs » qui demandent à être mieux considérés et que soient créées les conditions d'un exercice du métier plus serein.

« Le Mammouth bouge encore, il serait même assez alerte malgré les chausse-trapes. » ironisait « Fenêtres sur cours » la revue du SNUipp dans sa dernière livraison. Les inspecteurs généraux le confirment et rappellent que les enseignants sont « fortement investis dans leur activité professionnelle » que ce sont eux qui « ont porté la massification de la scolarité depuis les années 60 » eux aussi qui « ont participé à la création de dispositifs multiples » ou encore ont permis « l'évolution de la scolarisation des enfants en situation de handicap ». Pourtant, et s'agissant des enseignants des écoles, sont détaillés plusieurs phénomènes qui, notamment depuis 2008, témoignent d'un réel désarroi.

Une charge de travail qui s'alourdit

Consacrant en moyenne un peu plus de 42 heures par semaine à leur métier, y sacrifiant souvent une partie de leurs congés, les professeurs des écoles décrivent un « investissement (qui) se traduit par une sorte de veille permanente (...) l'impression que le travail, loin de s'arrêter une fois franchies les portes de l'école, empiète largement sur la vie privée. » S'agissant de la journée de classe, c'est sa densité qui s'est accrue, rapporte la mission d'inspection, tout particulièrement depuis la réforme de 2008.

Nouveaux programmes jugés plus lourds que les précédents, alors que la semaine a été réduite à quatre jours, « évaluations nationales (qui) ont ajouté une pression nouvelle », documents administratifs de plus en plus nombreux, PPRE, PPS, PAI, LPC... le poids des exigences procédurales conduit les enseignants à dire qu'ils « passent plus de temps à rendre compte qu'à agir » déplorent les enquêteurs.

La fameuse "Aide Perso" n'échappe pas à la sagacité des inspecteurs généraux qui confirment d'ailleurs un élément saillant de l'enquête réalisée l'an passé par le SNUipp : « *Quelle que soit l'organisation choisie, le constat (que les enseignants dressent) unanimement est que l'aide personnalisée n'est bénéfique que pour les élèves qui ont des difficultés ponctuelles et passagères. Elle n'est jugée*

d'aucune utilité pour les élèves en grande difficulté (...) »

Des griefs vis à vis de l'institution

Des conditions d'exercice du métier rendues plus difficiles, un contrôle jugé tatillon de la part de la hiérarchie, le sentiment d'un « travail empêché » alors que par ailleurs, les professeurs des écoles reprochent à l'institution de ne pas leur donner « le temps nécessaire ni les ressources en formation pour préparer et exécuter dans de bonnes conditions les tâches qui leurs sont confiées ».

Le constat est sévère, d'autant qu'il n'y a plus « d'offres de formation en quantité suffisante et qu'elles ne répondent pas aux besoins de réflexion sur les inflexions d'ensemble de l'enseignement, notamment sur les modalités de la personnalisation, d'actualisation des connaissances requise par les évolutions des programmes et, plus encore, d'acquisition des savoir-faire professionnels nécessaires pour prendre en charge les nouvelles modalités du travail auprès des élèves. »

Des préconisations

Alors que faire « pour enclencher une dynamique positive ? » Clarifier dans un premier temps les différentes composantes du métier « de façon à y faire apparaître le travail invisible, indissociable de l'enseignement proprement dit » avancent les rédacteurs. Mettre en place aussi, un "Observatoire de la condition enseignante" qui développerait « une veille sur les évolutions du métier (...) les conditions de travail, sur les perspectives et conditions de mobilité, sur les évolutions de la condition enseignante dans d'autres pays (...) »

Une préconisation sur laquelle insiste aussi tout particulièrement la mission d'inspection, touche au retour d'une véritable formation continue, de nature à vraiment aider les enseignants dans un exercice toujours renouvelé de leur métier. Par ailleurs, penser des carrières « moins uniformes » et « des perspectives de mobilité plus évidentes » devrait être envisagé, « la prolongation de la vie professionnelle et la diversité des lieux d'exercice incitant à explorer de telles voies. »

Et pour l'immédiat...

« Ces réflexions, ces évolutions n'aboutiront pas immédiatement mais il est une chose qui peut intervenir à brève échéance » concluent les rapporteurs. « On l'a dit, les professeurs ne se sentent plus soutenus, voire respectés ; des propos publics les ont meurtris, les réformes nombreuses et rapprochées les désorientent. Ils ont besoin que l'institution exprime publiquement la confiance qu'elle leur fait et qu'elle crée les conditions pour qu'ils travaillent dans la sérénité. » Incontestablement, et au moins dans le propos, quelque chose a bien changé du côté de la rue de Grenelle.

PARTICIPEZ aux débats !

L'avenir de l'école, c'est l'affaire de tous !

Un questionnaire élaboré par le SNUipp-Fsu a été adressé à tous les enseignants du département. *Donnez votre avis !*

Vous pouvez nous le retourner

ou l'adresser directement dans une enveloppe non affranchie

(attention, un questionnaire par enveloppe),

au SNUipp national Autorisation 24 424 – 75 642 Paris Cedex 13